



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 045 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2012

—
Président

M. Ed Komarnicki

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mardi 25 septembre 2012

•(0850)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Evelyn Lukyniuk): Mesdames et messieurs les membres du comité, je constate que nous avons le quorum.

Je dois vous informer que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. Il ne peut en recevoir aucune autre. Il ne peut pas entendre de rappels au Règlement ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour la présidence.

[Traduction]

Mme Kellie Leitch (Simcoe—Grey, PCC): Je propose l'élection de M. Ed Komarnicki à la présidence du comité.

La greffière: Mme Leitch propose l'élection de M. Komarnicki à la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Komarnicki dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Komarnicki à occuper le fauteuil, si le comité le veut bien, nous passerons tout de suite à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Madame Boutin-Sweet, vous avez la parole.

Mme Marjolaine Boutin-Sweet (Hochelaga, NPD): Je propose la candidature de Chris Charlton à la vice-présidence du comité.

[Traduction]

La greffière: Mme Boutin-Sweet propose l'élection de Mme Charlton au poste de première vice-présidente du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Charlton dûment élue première vice-présidente du comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition, mais d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis prête à recevoir une motion pour son élection.

M. Shory propose que M. Cuzner soit élu deuxième vice-président du comité. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Cuzner le deuxième vice-président dûment élu du comité.

J'invite maintenant M. Komarnicki à occuper le fauteuil.

Le président (M. Ed Komarnicki (Souris—Moose Mountain, PCC)): Roger, ce vieux routier des élections, a pu décrocher ce poste grâce à son travail acharné et à son dévouement.

Je sais que chacun est impatient de s'atteler au travail, d'après le nombre d'appels que j'ai reçus pour réclamer une réunion anticipée. Nous allons donc nous mettre à l'ouvrage.

Voici. Nous nous sommes organisés pour entendre des témoins à la première heure jeudi. Nous devons aussi nous occuper de motions de régie interne et des travaux futurs du comité. Moyennant votre consentement unanime, nous pourrions régler aujourd'hui les motions de régie interne et les travaux futurs, ce qui nous éviterait de le faire jeudi, pendant la deuxième heure. Si nous expédions ce travail aujourd'hui et terminons tôt jeudi, tout en ne pouvant pas convoquer de témoins supplémentaires, nous ajournerons tôt les travaux jeudi et entreprendrons plus tard le calendrier établi des réunions.

Est-ce que j'ai votre consentement unanime pour passer aux motions de régie interne et aux travaux futurs du comité dès ce matin?

Des voix: D'accord.

Mme Kellie Leitch: Pour discuter des travaux futurs, est-ce que nous poursuivons à huis clos?

Le président: Bien sûr, faisons cela.

En ce qui concerne les motions de régie interne, est-ce que le comité opte pour simplement adopter celles que nous avons déjà étudiées?

La greffière: C'est inutile: elles sont déjà adoptées.

Le président: Mon erreur! Inutile de nous occuper des motions de régie interne. Poursuivons à huis clos sur nos futurs travaux. Nous ne toucherons pas aux motions de régie interne, ce qui est logique.

Merci, Evelyn.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>